Département
des
Pyrénées –Atlantiques

MAIRIE D'ESPOEY

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 3 Octobre 2022

Elus en exercice : 14
Elus présents : 9
Suffrages exprimés : 13

Date de la Convocation :

26 Septembre 2022

Date d'affichage :

26 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 Octobre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURA, Maire.

Présents :
Mesdames, , Corinne MICHEL-ROUYET, Séverine ROYO et Coralie TOURNEMOULY
Messieurs, Francis DIAS, Philippe DOCHE, Benjamin JOUBERT, Ludovic LAGAU et Serge SUBIAS

Membre représenté :
Mme Fabienne LABAT représentée par M. Jean-Pierre MOURA
M Gilles ARROYO représenté par M Philippe DOCHE
Mme Marie LELARGE représenté par M Francis DIAS
M Guillaume VION représenté par M Ludovic LAGAU

Membre excusé :
Mme Léa IMBERT

Secrétaire de Séance : M. Francis DIAS

Ordre du jour :

-Approbation du PV du 25/07/2022
-Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (pause méridienne)
-Création d'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (AESH pause méridienne)
-Convention de mise à disposition de la salle des associations
-Redevance d'occupation du domaine public (Grdf)
-Passage à la comptabilité M57 (Commune et Lotissement)
-Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/10/2022

Le procès-verbal de la séance du 03/10/2022 est approuvé par l'ensemble des membres du Conseil municipal

Délibération n°2022-10-3/001B (annule et remplace la débération n°2022-10-3/001)
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant aux membres du Conseil municipal :

- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe « Lotissement du Pic du Midi » à compter du 1er janvier **2023**.

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de Gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement verses ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville d'ESPOEY à compter du 1er janvier 2023, ainsi que pour le budget annexe « Lotissement du Pic du Midi ». La Commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE : la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2022-10-3/002
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Commune.

Il précise que cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP, conformément au décret n°2027-606 du 25 Avril 2007.

En vue de pouvoir réclamer la RODP de 2021 pour 280 € et de 2022 pour 289 €, Monsieur le Maire propose de délibérer

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE : de demander à Grdf le versement de la RODP d'un montant de 280 € pour l'année 2021 et de 289 € pour l'année 2022.

Délibération n°2022-10-3/003
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande Mme Karine CHALMAND qui souhaiterait louer un local communal à raison de 2 h par semaine, pour exercer des cours d'art (dessin et peinture) à des administrés, tous les samedis de 10 h à 12 h.

Monsieur le Maire propose aux élus de pouvoir mettre à disposition la salle des associations qui est inoccupée le samedi et propose un prix de location de 20 € pour les deux heures, payable au trimestre, selon les dates d'utilisation.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

DECIDE : de louer la salle des associations à Mme Karine CHALMAND, les samedis de 10 h à 12 h, moyennant un prix de location de 20 € pour les deux heures d'utilisation.

PRECISE : qu'un titre de recette sera émis par trimestre

Délibération n° 2022-10-3/004
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (PAUSE MERIDIENNE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la complexité d'employer du personnel qualifié pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne

Il propose aux élus de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour assurer la surveillance des élèves pendant la pause méridienne

L'emploi serait créé pour la période du 1 septembre 2022 au 7 juillet 2023 :
- de 11 h 45 à 13 h 45 (surveillance restaurant scolaire, lundi mardi jeudi et vendredi)

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE **:** la création d'un emploi, d'adjoint territorial d'animation, non permanent à temps non complet représentant 6 heures 07 minutes de travail, rémunérées sur la base de 6.12ème /35ème pour la période du 1 septembre 2022 au 7 juillet 2023,

AUTORISE **:** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE :
- que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 majoré 340 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 2022-10-3/005
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'accompagnement des enfants en situation d'handicap pendant la pause méridienne.

L'emploi serait créé pour la période du 01/09/2022 au 07/07/2023, en cas de besoin

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur	Adjoint d'animation territorial	C	1	4 h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DÉCIDE **:**
-la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation territorial, en cas de besoin, représentant 4 h de travail par semaine en moyenne,

-que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE **:** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE **:** l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE **:** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

1) ***Désignation d'un Conseiller municipal aux fonctions de correspondant incendie et secours***

Monsieur le Maire explique avoir désigné par arrêté municipal, M Francis DIAS, en qualité de correspondant incendie et secours, en application du décret n°2022-1091, du 29/07/2022.

2) ***Plan « sobriété énergétique »***

Monsieur le Maire explique que la hausse des dépenses énergétiques au niveau national, peut considérablement augmenter les dépenses du budget communal et mettre en péril les projets d'investissement de la municipalité.

Il propose dès à présent, qu'un effort collectif soit envisagé, à commencer par les associations au niveau de l'utilisation des salles communales et propose que le chauffage ne soit utilisé qu'à partir du 1er novembre. Un courrier sera adressé à chaque Président d'associations.

Cette mesure sera également appliquée à l'ensemble des bâtiments communaux.

La possibilité de mettre également en place un compteur à jeton afin de minimiser ces dépenses, a été mis en avant par les élus

Il propose ensuite, de modifier, par arrêté municipal, le créneau horaire de l'éclairage public, à savoir de 22 h à 6 h., ainsi que l'éclairage des illuminations pendant la période de Noël.
Il est décidé que l'éclairage de la rue principale soit maintenu uniquement, aux heures précédemment énoncées, durant la période des fêtes de fin d'année et le WE des fêtes patronales.

En vue de répondre à ces propositions, Monsieur le Maire charge M Francis DIAS de se rapprocher de la société AERB (électricien) et de la CEGELEC (en charge de l'entretien éclairage public).

3) ***Réhabilitation du Centre Bourg et Aménagement de la Place de la Mairie***

Monsieur le Maire fait part aux élus de la prochaine réunion qui aura lieu le mardi 11/10, dans laquelle ont été conviés : Mme GABAIX, M DUPOUEY, M. LAMANE, Mme CABANNE, Mme Solange MARTINS et le CAUE, en vue de faire le point sur le projet d'aménagement de la place de la Mairie et des éventuelles subventions à demander.

4) ***Projet de Méthanisation***

Monsieur le Maire fait part de la dernière réunion et explique avoir posé clairement les difficultés rencontrées par manque de concertation entre les différents partenaires, tel que Grdf qui ne s'est jamais rapproché de la Mairie par rapport à ce projet.

Il précise avoir imposé également au porteur du projet, de proposer une réunion publique, réunion réclamée par la municipalité depuis le début du projet.

Il rajoute également qu'il a été demandé à la société ARTEM, en charge du projet, de retravailler le problème de la circulation car en l'état actuel les routes sont inadaptées.

5) ***Cérémonie du 11 Novembre***

Il est décidé d'organiser la cérémonie à 11 h devant le monument aux morts qui sera suivi par une réception la salle des associations.

Les enfants de l'école et le conseil municipal des jeunes seront conviés comme à l'accoutumé (chants et dépôt de gerbe). Un repas pourra être proposé pour les anciens au restaurant la Halte de Tuhette.

6) ***Octobre Rose***

Monsieur le Maire laisse la parole à Mm Corinne ROUYET qui expose le programme proposé par la Commune d'Espoey dans le cadre d'Octobre Rose, à savoir :
- un cours de pilate par Mme Sandrine MAZIARZ
- une réunion avec une auto palpation sur un buste avec Mme CAMPE, coordinatrice contrat de santé Nord Est Béarn.

Monsieur le Maire remercie Mme ROUYET pour son investissement et la réalisation de ces manifestations.

7) Projet de création d'une Association

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Séverine ROYO qui expose son projet de création d'une association qui serait appelée « La guinguette d'Espoey ». Le but de cette association serait de proposer aux Espoeyens des animations, à raison de 4 fois par an, sans pour autant se substituer au Comité des fêtes.
Il est décidé qu'une réunion d'information soit programmée le 15/10/2022 à la salle des fêtes. En vue de diffuser cette information un flyer sera distribué directement dans les boites aux lettres des administrés.

8) Problèmes de voisinage

Monsieur le Maire informe les élus des problèmes de voisinage liés à la famille DEBARD/BOUSSIKA et précise avoir rencontré Mme DEBARD à la gendarmerie, en vue de déposer plaintes suite aux problèmes rencontrés par les voisins :

- Problème de chien errant
- Problème de numéro d'adressage entre le numéro 3 et 5 (les courriers adressés au nom de M BOUSSIKA arrivent chez M BEZIAT)
- Problème de conduite de véhicule par leurs enfants mineurs,…

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30